



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 120821

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les nouvelles directives concernant les droits à réduction d'impôt pour les emplois familiaux gérés par des organismes de services à la personne. Le plafond pour la réduction d'impôt de 50 %, jusqu'alors limité à 12 000 euros toutes activités confondues, est à présent réservé aux employés de maison. En ce qui concerne les autres activités, telles que les prestations de petit bricolage, l'assistance informatique et Internet à domicile ou les petits travaux de jardinage, le plafond est considérablement limité, de l'ordre de 500 à 1 500 euros par an et par foyer fiscal. Ces nouvelles dispositions ne manqueront pas de limiter ce type de recours aux organismes de service à la personne, et ainsi d'entraîner des conséquences négatives en termes de chômage et de travail non déclaré. Par conséquent, il souhaiterait savoir s'il serait possible de revenir au plafond antérieur, toutes activités confondues.

Données clés

Auteur : [M. Denis Merville](#)

Circonscription : Seine-Maritime (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120821

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2007, page 2805

Question retirée le : 27 mars 2007 (Retrait pour cause de question identique)